

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_052 – Dispositif « Pass ton Permis » - évolution des conditions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 040-214001505-20240626-DEL2024_052-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents excusés : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° DEL2021-026 en date du 31 mars 2021, la commune a mis en œuvre le dispositif « Pass ton Permis ». Pour mémoire, celui-ci permet aux jeunes léonnais de percevoir une aide de 200 euros à condition d'effectuer une mission de 20 heures au sein des services municipaux. Cette mission ne peut pas être une action habituelle des services ; elle doit être une création ou une action innovante qui apporte un service supplémentaire. Ce dispositif avait vocation lors de sa création à être complémentaire à ceux proposés par la Communauté de communes et le Département qui proposent un engagement citoyen de 20 heures effectué au sein d'une association.

Le Département vient d'engager une évolution de son dispositif, en y incluant désormais un mandat de conseiller au sein d'un CMEJ par exemple. Sur la commune, des jeunes nous ont fait connaître leur intérêt à exercer des missions au sein des associations léonnaises et celles-ci sont en capacité de les accueillir sur des projets.

Il est donc proposé de faire évoluer le dispositif « Pass ton Permis » tel que défini par la délibération n° DEL2021-026 en y incluant la possibilité d'un engagement citoyen de 20h au sein d'une association et un mandat d'élus au CMEJ sous condition de présence active aux travaux.

Ainsi, le dispositif « Pass ton Permis » est semblable aux dispositifs de la Communauté de communes et du Département. Cette évolution ouvre la possibilité pour le jeune, en effectuant deux missions de 20 h (une avec « Pass ton Permis » de la commune et une avec « Aide au permis » de la Communauté de communes) de cumuler les aides des deux collectivités et d'ouvrir le droit à l'aide au permis du Département.

Le cumul des aides peut ainsi atteindre 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 040-214001505-20240626-DEL2024_052-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- De modifier la délibération n° DEL2021-026 en date du 31 mars 2021 en y incluant :
 - un engagement citoyen de 20 heures au sein d'une association léonnaise
 - un mandat d'élu au CMEJ sous condition de présence active aux travaux
- De dire que les autres termes de la délibération n° DEL2021-026 restent inchangés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

